RP2S RÉSEAU PÉRINATAL DES 2 SAVOIE	**Cocooning : PROTEGER LES ENFANTS EN VACCINANT L'ENTOURAGE** **Recommandations pratiques pour les maternités et les services de néonatologie**			
	Réseau Périnatal des 2 Savoie	www.rp2s.fr Protocoles	**Mise à Jour du Juin 2023**	4 pages
			Validation : Comité scientifique RP2S du 13/06/23	

Références

Calendrier vaccinal 2023 / Le CRAT : http://lecrat.fr/

Principes généraux

La vaccination des mères durant la grossesse (grippe, coqueluche et Covid19) est un élément fort et essentiel de protection du nouveau-né et du jeune nourrisson. Elle permet à la fois un transfert actif d'anticorps au fœtus, et la protection du nouveau-né par l'absence de contage maternel.
A défaut, la vaccination cocooning consiste à protéger les jeunes nourrissons, non encore vaccinés, en vaccinant leur entourage. Elle s'applique principalement pour la coqueluche, la grippe et la rougeole.

1 - Principes pour chaque maladie

Coqueluche : cocooning uniquement si mère non vaccinée durant la grossesse ou vaccinée moins d'un mois avant la naissance

Gravité de la maladie chez le jeune nourrisson. Pas de protection par allaitement ni garde à domicile. Vaccination conseillée à tous les adultes à l'âge de 25 ans. La stratégie cocooning a un effet restant limité pour la coqueluche (les vaccins acellulaires ayant peu d'effet sur le portage). **Vaccination des femmes enceintes de préférence entre 20 et 36 SA recommandée depuis 2022** afin d'augmenter le transfert placentaire passif des anticorps maternels et d'assurer une protection optimale du nouveau-né. A répéter à chaque grossesse.
Cibles de la vaccination cocooning durant la grossesse et/ou post partum : parents, enfants de la fratrie, personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable avec le futur nourrisson au cours de ses 6 premiers mois : grands-parents, baby-sitters...

Pratique en maternité *(conseiller, prescrire ou effectuer)*

1. Politique pro-active de vaccination des femmes enceintes durant la grossesse
2. En post partum (ou pré partum en cas de refus de vaccin durant la grossesse) :
    a. Parents non antérieurement vaccinés contre la coqueluche : une dose de vaccin dTcaPolio. Mère doit être vaccinée avant la sortie de maternité, y compris en cas d'allaitement.
    b. Personnes antérieurement vaccinées :
        i. Adolescents et jeunes adultes de moins de 25 ans : une dose dTcaPolio si leur dernière injection date de plus de 5 ans
        ii. Adultes de plus de 25 ans : une dose de rappel de vaccin dTcaPolio si la vaccination coquelucheuse antérieure remonte à 10 ans ou plus
        iii. Respecter un délai minimum de 1 mois par rapport au dernier vaccin dTPolio
    c. Parents avec antécédent de vaccination non précisés, fratrie … : recommandation de consulter le médecin traitant, pédiatre de l'enfant, ou la sage-femme pour vérification.

Rougeole (vaccin RRO rougeole, rubéole, oreillons)

Recrudescence de rougeole. Gravité chez jeune nourrisson et l'adulte.
Les personnes nées depuis 1980 devraient avoir reçu au total deux doses de vaccin trivalent, en respectant un délai minimum d'un mois entre les deux doses, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies (administrer un vaccin vivant atténué à une personne déjà immunisée ne présente aucun inconvénient du fait de l'inactivation du virus vaccinal par les anticorps préexistants). Personnes nées avant 1980 : ont acquis dans la majorité des cas une immunité naturelle.
La vaccination contre la rougeole et la rubéole est **contre-indiquée pendant la grossesse** ; cependant, une vaccination réalisée par inadvertance chez une femme enceinte ne doit pas être un motif d'interruption de grossesse, et il n'y a pas de surveillance particulière à prévoir. Le vaccin RRO peut être utilisé chez une femme qui allaite.

Pratique en maternité :

1. Femmes Rubéole négatives : vaccin trivalent RRO en suites de naissances.
2. Pour tous les parents nés après 1980, conseiller, prescrire ou effectuer le RRO :
    - 1ère et 2de doses de vaccin trivalent pour les personnes n'ayant reçu aucune dose ;
    - 2de dose de vaccin trivalent pour celles ayant reçu une 1ère dose. Respecter un intervalle d'au moins un mois entre les 2 doses.

Grippe : la vaccination maternelle pendant la grossesse assure une protection partielle du nourrisson

Depuis 2012 : **vaccin recommandé chez toutes les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse.**
Vaccin cocooning recommandé pour l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de bronchodysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, déficit immunitaire congénital, pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire. D'une façon générale, les jeunes nourrissons ont des incidences de grippe grave similaires à celles des personnes de plus de 65 ans. La vaccination grippe protège à la fois la mère et le nourrisson < 6 mois.

Pratique en maternité :

1. Durant la grossesse : politique pro active de vaccination des femmes enceintes (en saison vaccinale).
2. Parents et fratrie d'enfant à risque de grippe grave, en saison vaccinale : 1 dose de vaccin à prescrire et/ou administrer au plus tôt en suites de couches ou à la sortie ou en service de néonatologie.
3. Autres parents : proposition vaccinale simple.
4. Hors saison vaccinale : information aux parents de nouveau-nés à risque (prématurés ++).

Covid 19

Les femmes enceintes sont plus à risque de Covid grave (complications maternelles et foetales). L'infection chez le jeune nourrisson occasionne également des formes sévères (taux d'hospitalisation supérieur à celui de la grippe). **Vaccin recommandé chez toutes les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse.** Utiliser de préférence un vaccin à ARNm. **Dose de rappel fortement recommandée** en cours de grossesse si la dose précédente date de plus de 6 mois, et de préférence à partir du 2ème trimestre afin de protéger le nourrisson durant les premiers mois. Vaccin ARNm pour les rappels : Pfizer bivalent (versus Moderna) recommandé si patiente < 30 ans. Pas de contre-indication avec allaitement.

Pratique en maternité :

1. Durant la grossesse : politique pro active de vaccination des femmes enceintes (primo vaccination et/ou rappel)
2. Entourage : proposition vaccinale autour de l'enfant à naître/né (rappel vaccinal)
3. Se référer aux mises à jour spécifiques Covid : https://sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/supports-d-information-pour-les-publics-et-les-professionnels-concernes-par-la

2 - Stratégie vaccinale minimale recommandée

Dans toutes les maternités du RP2S :

1. **Informer les femmes enceintes en anténatal sur les recommandations vaccinales pendant la grossesse : grippe, coqueluche, Covid19.**
2. **Mettre à disposition ces vaccinations pour les femmes enceintes lors des consultations de grossesse, hospitalisation en grossesse pathologique...**
3. **Demander explicitement le carnet de santé ou de vaccination des parents aux consultations prénatales et pour l'accouchement (livret d'accueil…).**
4. **Informer les parents sur le cocooning vaccinal.**
5. **Prescrire pour pères et mères si éligibles et si possible effectuer les vaccins avant la sortie de maternité pour parents éligibles, notamment autour des naissances à risque (prématurité ...).**

3 - Recommandation en cas de vaccination en maternité

Proposition de vacciner en maternité (ambulatoire ou hospitalisation)

- Les femmes enceintes : recommandation HAS (anténatal +++ pour Covid19, grippe, coqueluche).
- Les parents en post-natal si Cocooning indiqué : recommandé dans le RP2S au moins autour des naissances à risque (prématurité notamment). Cette recommandation s'étend aux services de néonatologie.

ACHAT DES VACCINS : plusieurs options possibles

- Par la pharmacie hospitalière sur le budget du pôle,
- Fourniture ou financement par convention à établir avec le service « actions de santé » du Département
- Ou en pharmacie de ville, sur ordonnance établie en maternité, pour les co-parents ou les parents non hospitalisés (exemple : en cas d'hospitalisation de l'enfant en néonatologie).

QUI PEUT VACCINER LES PARENTS EN MATERNITE (OU EN NEONATOLOGIE) : SE REFERER A LA FICHE MEMO VACCINS SAGES-FEMMES ET AUX NOUVELLES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Sages-femmes ; IDE ou IPDE ; Internes et médecins

TRAÇABILITE

Pour les patientes hospitalisées : tracer les vaccins prescrits et administrés à la patiente dans le dossier médical (nom du vaccin, numéro de lot et date de son administration).
De plus, pour toute personne vaccinée en maternité, inscrire dans le carnet de santé, le carnet de vaccination ou le dossier médical partagé de la personne les mêmes informations (nom du vaccin, numéro de lot et date de son administration). En l'absence de dossier médical partagé ou de carnet de vaccination électronique, transmission de ces informations au médecin traitant de la personne (avec son accord).

4 - Vaccination du personnel médical et non médical

SOUS LA RESPONSABILITE DE LA MEDECINE DU TRAVAIL. VACCINATION OBLIGATOIRE : HEPATITE B.
LEVEE DE L'OBLIGATION VACCINALE POUR LE VACCIN BCG (2019), ET COVID (2023).

COVID 19
Levée de l'obligation vaccinale. Suivre les recommandations spécifiques.

COQUELUCHE
Préconisation de la vaccination coqueluche étendue à tout le personnel soignant (et étudiants). Le personnel de maternité et de néonatologie est particulièrement concerné. Pour ces personnes, les rappels administrés aux âges de 25, 45, et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse (vaccin dTPca).

ROUGEOLE
Recommandation spécifique pour professions de santé et en charge de la petite enfance. Protocole : idem autres adultes. Si antécédents incertains, vaccination préconisée sans contrôle sérologique préalable. Utiliser vaccin trivalent RRO.

GRIPPE
Recommandation pour tous les professionnels de santé. Le personnel de maternité et de néonatologie est particulièrement concerné.

AUTRES
Varicelle chez les personnes sans antécédent de varicelle clinique.
Hépatite B pour tous (vaccination obligatoire).
Covid 19 : maintien de la recommandation vaccinale (suivre les recommandations spécifiques)

5 - Exemple d'ordonnance pour les parents à la sortie

EN TETE HOPITAL, SERVICE…

CONCERNE
Mme / M.
Nom Prénom …..
Date de Naissance : ….

☐ Faire pratiquer au plus tôt chez votre médecin traitant, votre sage-femme libérale ou votre pharmacien :

- ☐ Vaccin dTPca : Boostrixtetra® ou Repevax®
- ☐ Vaccin RRO : Priorix® ou M-M-RvaxPro®
- ☐ Vaccin anti grippal : ……..

☐ Faire vérifier auprès de votre médecin traitant, votre sage-femme ou votre pédiatre votre carnet de vaccination (et/ou celui de vos enfants), pour mettre à jour vos vaccinations.

L'allaitement maternel n'est pas une contre-indication à ces vaccinations.

Informations importantes :

Les vaccins dispensés avec cette ordonnance sont destinés aux adultes et ne doivent pas être injectés à votre bébé.

Les vaccins pour votre enfant seront prescrits par le médecin qui assure son suivi, lors de la consultation du premier mois de vie.

Vous avez reçu à la maternité une information sur l'importance de vos vaccinations. Tous les adultes en contact avec votre enfant sont concernés, ainsi que ses éventuels frères et sœurs.

Proposez aux personnes de votre entourage proche, grands-parents, assistante maternelle… d'en parler avec leur médecin traitant.

DATE ……..

NOM DU PRESCRIPTEUR ……..
SIGNATURE ……..